

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANS-GLOBALE

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que la COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANS-GLOBALE a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

Contre la maladie ou les accidents
Sur la vie

Le représentant principal au Québec est M. Luc Lissoir, de la firme d'avocats Gowlings Lafleur Henderson LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie – 37^e étage, Montréal (Québec) H3B 3P4.

Le siège de la compagnie est situé au 16930 - 114 Avenue, Suite 275, Edmonton (Alberta) T5M 3S2.

Fait le 22 janvier 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.